

Attendu qu'il importe de ne point faire supporter aux négociants qui ont bien voulu se charger de ces frais des retards qui pourraient les rebuter et compromettre le service de la correspondance ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

ART. 1^{er}. Le buraliste de la poste est chargé de pourvoir à l'acquittement des dépenses du service postal à San Francisco.

ART. 2. Les sommes nécessaires à ce service seront mises à la disposition du comptable sus désigné sur mandats de l'Ordonnateur au compte *Divers L/C d'avances*.

Le paiement aura lieu en traites sur le Trésor, passées à l'ordre de la personne qui aura fait les avances à San Francisco.

Ces traites seront remises à l'Ordonnateur, qui en effectuera l'envoi à M. le consul général de France à San Francisco, chargé de leur remise aux intéressés.

ART. 3. La régularisation des avances faites au buraliste de la poste aura lieu au moyen de mandats émis par l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur, au nom de ce comptable, et appuyés des comptes du consulat général et des pièces justificatives acquittées, ainsi que du reçu donné par les bailleurs de fonds.

ART. 4. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée partout où besoin sera et insérée au *Bulletin officiel des Etablissements*.

Papeete, le 9 juillet 1870.

Signé : DE JOUSLARD.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

Pour l'Ordonnateur p i f.f. de Directeur de l'Intérieur
empêché et par ordre,

L'aide-commissaire,

Signé : F. LATOUCHE.

N^o 133. — ARRÊTÉ du 12 juillet 1870 autorisant une émission de traites de la somme de 50,824 fr. 24 c. en remboursement des avances faites au service Marine pendant le mois de juin 1870.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu les bordereaux des mandats payés pendant le mois de juin 1870, desquels il résulte que la caisse coloniale a avancé au service *Marine*, pour le compte de l'Exercice 1870, une somme de